

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
19/07/94

Origine :
ACCG
DGR

MMES et MM les Directeurs

MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

ACCG n° 25/94 - DGR n° 59/94

Plan de classement :

51

Objet :

TRANSMISSION DE LA NOTE D'INFORMATION N° DSS-DCI/94/49 DU 21 JUIN RELATIVE A L'APPLICATION PRATIQUE DE L'ARTICLE 107 DU REGLEMENT (CEE) N° 574/72 ADAPTE DANS L'ESPACE SOCIAL EUROPEEN.

Pièces jointes :

0 2

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

ACCG / A.FADIER

42.79.35.86

Date de Réponse :

Agence Comptable Contrôle de Gestion
Direction de la Gestion du Risque

19/07/94 Le Directeur et
 L'Agent Comptable
 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
 des Travailleurs Salariés

Origine :
ACCG à
DGR

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

N/Réf. : ACCG n° 25/94 - DGR n° 59/94

Objet : Transmission de la note d'information n° DSS - DCI/94/49 du 21 juin 1994 relative à l'application pratique de l'article 107 du règlement (CEE) n° 574/72 adapté dans l'Espace Economique Européen.

J'ai l'honneur de vous transmettre la note d'information ministérielle n° DSS/DCI/94/49 du 21 juin 1994 relative à l'application pratique de l'article 107 du règlement CEE n° 574/72 adapté dans l'Espace Economique Européen.

Cette circulaire vous précise, pour information, les taux applicables à compter du 1er janvier 1994, pour les monnaies des cinq Etats de l'Espace Economique Européen.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

L'Agent Comptable

J.P. PHELIPPEAU

A. BOUREZ

P.J. : *Note d'information Ministérielle N° DSS-DCI/94/49 du 21 juin 1994*